

COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni, à la salle communale (mairie), le **lundi 19 décembre 2016**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Jean-François MAGGI, Cyril CAVAGNOD, Annette REGNIER, Sophie CAVAGNOD, Christophe RIBES, Pierre-Etienne BARBIER, Céline ROUSSETTE, Christelle TREHAN, Laetitia VALLET, Jean BONHEUR, Claude LARIVIERRE

Absents excusés : Nicolas SAENGER

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Christelle TREHAN

Le Maire demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant deux avenants sur les travaux de la Maison Forte pour les lots 14 et 2. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14/10/2016

Le compte rendu de la réunion du 14/10/2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON FORTE LOT 2 ET LOT 14

LOT 2 :

Le conseil municipal :

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération DL2016-25 du 22 mars 2016 approuvant le projet de rénovation de la Maison Forte pour un montant total estimé à 838 900 € HT

Vu la délibération DL2016-28 du 28 juillet 2016 attribuant le marché LOT N°2 Reprise Plancher – Isolation combles à l'entreprise Anancy Bois Construction 930 route de la Chanson 74540 VIUZ LA CHIESAZ pour un montant de base de 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.

Compte tenu des modifications à apporter aux travaux initialement prévus, à savoir : fourniture et pose de crochets à neige sur la périphérie de la toiture, un avenant d'un montant de 1 480 € HT, présenté par l'entreprise Anancy Bois Construction, le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et à l'unanimité, accepte l'avenant N° 1 présenté par la société d'un montant de 1 480 € HT soit 1 776 € TTC et autorise le Maire à le signer.

LOT 14 :

Le conseil municipal :

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération DL2016-25 du 22 mars 2016 Approuvant le projet de rénovation de la Maison Forte pour un montant total estimé à 838 900 € HT

Vu la délibération DL2016-58 du 23 juin 2016 attribuant le marché LOT N°14 Tranchées pour Réseau de Chaleur à l'entreprise ALCIATO-BOUVARD 70 allée des Eglantines 74210 SAINT FERREOL, pour un montant de base de 9 361,00 € HT soit 11 233,20 € TTC et Option 1 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

Compte tenu des modifications à apporter aux travaux initialement prévus, à savoir : réservation pour le passage de la fibre optique, un avenant d'un montant de 1 050 € HT présenté par l'entreprise ALCIATO-BOUVARD, le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et à l'unanimité, accepte l'avenant N°1 présenté par la société d'un montant de 1050 € HT soit 1 260 € TTC et autorise le Maire à le signer.

2. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SMDEA (Subvention) : Sécurisation AEP, conduite de refoulement la Perrière

Vu la délibération 2015-03 du 23 février 2015 approuvant le projet de construction de l'unité de filtration de l'eau et autorisant le Maire à demander des subventions notamment auprès du SMDEA (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement)

Vu la décision de financement du SMDEA du 3 novembre 2016 portant sur la subvention allouée par l'Agence de l'Eau au titre de la Solidarité Urbain Rural à hauteur de 17 967 € et calculée au prorata du coût après adjudication (56 000€ de travaux + 3 308 € d'honoraires)

Vu La convention de financement établie entre la commune et le SMDEA correspondant au financement des travaux d'eau potable qui ont fait l'objet de son programme d'intervention 2016 D SUR « Sécurisation AEP : conduite de refoulement de la Perrière »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : approuve la convention de financement entre le SMDEA et la commune et autorise le Maire à la signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que le SMDEA a engagé un processus de dissolution avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017.

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide être favorable au projet de dissolution du SMDEA, accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires et donne mandat au Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

4. DISSOLUTION DU C.C.A.S ET CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

- La loi NOTRe portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 8/08/2015 et notamment son article 79, permet au Conseil Municipal des Communes de moins de 1 500 habitants de supprimer le CCAS et ses budgets.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Préfecture de Haute-Savoie et la Trésorerie de Faverges encouragent cette décision qui serait en accord avec les objectifs de l'Etat pour la simplification des tâches : suppression des budgets : Budget primitif, Compte Administratif et Compte de gestion – Budgets comportant actuellement sur Lathuile, deux écritures par an.

Le Maire précise que le rôle des membres du CCAS sera maintenu dans le cadre d'un comité consultatif et que les sommes allouées pour le fonctionnement de ce service « Aide Sociale » continueraient à être versées par la Commune par le biais de son budget principal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : donne son accord à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016 et met fin aux fonctions des membres du CCAS, accepte l'intégration du budget CCAS dans le budget principal et autorise la création d'un comité consultatif composé d'élus et de personnes extérieures.

- Suite à la dissolution du CCAS, il convient de créer un comité consultatif qui sera présidé par un membre du Conseil Municipal et d'en désigner les membres.

Vu l'article L.2143-2 du CGCT selon lequel « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune »

Le Maire propose de désigner les 8 membres suivants :

- Mme Annette Régnier, Présidente (conseillère municipale), M. Jean Bonheur (conseiller municipal), Mme Céline Roussette (conseillère municipale), Mme. Christelle Tréhan (conseillère municipale)
- Mme Annick Monfort, (membre extérieur) représentante des associations familiales (UDAF 74), domiciliée à Sevrier, Mme Dominique DERONZIER, (membre extérieur) domiciliée à Lathuille, M. Jean-Louis ALBERT-GONDRAND, (membre extérieur) domicilié à Lathuille et Mme Yvette GRIS, (membre extérieur) domiciliée à Lathuille (suite à la démission de Mme Anick Gangloff)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : fixe à huit le nombre de membres du comité consultatif (4 élus et 4 membres extérieurs) et approuve la composition du comité consultatif.

5. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MAISON FORTE

Le Maire rappelle :

le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux de la mairie passé le 03/11/2011 avec M. Bruno MINSTER Architecte, pour un montant de 58 400 €

la délibération 2015-25 du 23 juin 2015 acceptant l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 771 € HT (compte tenu des modifications apportées au projet)

la délibération 2016-25 du 22 mars 2016 approuvant le projet de rénovation de la Maison Forte pour un coût des travaux évalués à 660 000 € HT auquel s'ajoutent les prestations d'études, de contrôle, d'assurance et diagnostics et divers qui portent le montant total à 838 900 € HT

la délibération 2016-31 du 26 avril 2016 acceptant l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 615 € (compte tenu des modifications apportées au projet)

Considérant que le coût prévisionnel ne tenait pas compte des travaux relatifs à la chaufferie bois et au réseau de chaleur, les études concernant ces deux sujets ayant été menées jusqu'à la phase APD. La commune ayant décidé de ne pas réaliser les travaux de chaufferie bois, mais de réaliser ceux du réseau de chaleur dans le cadre des travaux de la maison forte, M. Bruno MINSTER propose un ajustement de sa prestation par avenant N°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte l'avenant N° 3 présenté par M. MINSTER d'un montant de 10 250,63 € HT soit 12 300,75 € TTC et autorise le Maire à le signer.

6. VENTE D'UN TERRAIN A M. André RULLAND

Le Maire rappelle la demande des propriétaires du camping les Fontaines pour acquérir une partie de la parcelle communale située derrière l'abri bus de Chaparon pour la gestion privative des ordures et du tri sélectif du camping.

Il expose au Conseil Municipal le projet d'échange entre la Commune et M. André RULLAND au lieu dit « Les Terrots ». Il indique que la Commune céderait les parcelles cadastrées A 1995 (provenant de la parcelle A 1828) d'une contenance de 186 m² et la parcelle A 1997, issue du Domaine Public, d'une contenance de 17 m², attenante à la propriété de M. André RULLAND. En contre échange, M. André RULLAND céderait la parcelle A 1994, d'une contenance de 4 m² (issue de la parcelle A 1324).

Vu le plan de bornage établi par le cabinet BORREL, géomètre expert à Annecy et l'accord de principe de M. André RULLAND, et considérant qu'il convient de régulariser l'utilisation des parcelles sus nommées

Vu les engagements du camping Les Fontaines à :

- utiliser cette parcelle principalement pour la gestion des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets du camping
- déposer une Demande Préalable qui soit validée par la commission urbanisme pour le projet d'aménagement de cette parcelle y compris portail, clôture et haies avant la signature de l'acte
- ce qu'aucune haie ou clôture pour fermer l'aménagement du camping ne se trouve sur l'emprise communale
- réaliser les travaux d'aménagement de cette parcelle destinée à la gestion des ordures ménagères et du tri sélectif du camping au plus tard au printemps 2018 avec la rénovation du toboggan
- informer les campeurs afin qu'ils utilisent cette "zone de déchets camping" et non le point de tri public situé à proximité

- aménager le long du toboggan un accès réservé, pour ses campeurs, à la "zone de déchets camping". Cet accès ne devra pas empiéter sur la voie communale mais exclusivement sur l'emprise privative
- déplacer les panneaux d'information du Parc des Bauges à côté de l'arrêt de bus
- goudronner devant le portail qui sera aménagé
- évacuer ses déchets exclusivement à l'intérieur de l'emprise de cette parcelle et non plus depuis la voie publique, et ce dès l'été 2018
- à ne pas réclamer de déplacement des équipements publics (arrêt de bus, transformateur électrique, coffret telecom) hormis les panneaux du Parc des Bauges qui seront déplacés par le camping sous le contrôle de la mairie
- laisser autour des équipements publics suffisamment de place pour leur entretien
- payer le terrain à 60 € le M2
- supporter tous les frais d'acte administratif ou acte notarié et de géomètre
- s'arranger avec les gérants du camping la Ferme pour la gestion de leurs ordures si ceux-ci le souhaitent

Vu l'engagement de la commune :

- à laisser un droit de passage sur la parcelle A 1996 pour ne pas entraver le passage des véhicules

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De déclasser la partie de voie communale du domaine public (désormais cadastrée A 1997)
- De procéder à l'échange avec M. André RULLAND : cession des parcelles A 1997 de 17 m² et A 1995 de 186 m² par la Commune et cession de la parcelle A 1994 de 4 m² par M. André RULLAND
- De fixer le prix au m² à 60 € soit 12 180 € pour Monsieur RULLAND et 240 € pour la commune
- Dit que Monsieur RULLAND devra s'acquitter d'une soulte d'un montant de 11 940 € et que les frais d'actes seront à sa charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : accepte le déclassement de cette partie de domaine Public, accepte l'échange entre la Commune et M. André RULLAND, accepte le principe et les conditions de l'échange, autorise le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives et autorise M. Roland MERMAZ-ROLLET en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

7. TRAVAUX DE RENOVATION DU CHALET DE LA COMBE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la rénovation d'une partie de l'ancien Chalet d'alpage de la Combe permettant l'amélioration du logement de l'alpagiste. Il expose la nature des travaux suivants : dallage du sol, cloison Nord et porte, chauffe-eau gaz, poêle à bois.

Le financement des travaux qui s'élèvent à 15 540 € HT est prévu de la façon suivante et sera inscrit au budget primitif 2017 à la section d'investissement. Le projet peut bénéficier d'aides dans le cadre du Plan Pastoral Territorial 2015-2020 de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Subvention sollicitée au titre du programme européen FEADER à hauteur de 35% soit 5 439 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (PPT Massif des Bauges) à hauteur de 35% soit 5 439 €
- Montant de l'autofinancement communal à hauteur de 30% soit 4 662 € HT = 5 594,40 € TTC (auquel s'ajoute la TVA sur le montant subventionné)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve les travaux et le plan de financement présenté pour les travaux de rénovation du logement du berger du chalet de la Combe, autorise le Maire à demander les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes « plan Pastoral Territorial » et « Feader » et charge le Maire de signer tous les documents de à ce projet.

8. MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation :

- de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.
Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité peut recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dégel, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,

A la demande exclusive du maire ou des adjoints

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la filière technique.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuel de la collectivité.

| MODALITES D'APPLICATIONS DU REGIME DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS | | | |
|--|---|---|--|
| Situations donnant lieu à astreintes et interventions | Services et emplois concernés | Modalités d'organisation | Modalités d'indemnisation |
| Filière technique ASTREINTE D'EXPLOITATION | | | |
| Interventions sur le réseau d'eau potable en cas de fuite ou d'incident sur le traitement et l'alimentation | Tous les grades de la filière technique | Matériel et véhicules utilisés habituellement par le service technique : voiture, camion et outillage Horaires du lundi 7h au lundi 7h soit 1 semaine complète Durant 14 semaines à compter du 02 janvier 2017 | Indemnités d'astreinte d'exploitation (à savoir pour 2016 159,20 € par semaine d'astreinte) + récupération ou paiement des heures supplémentaires en cas d'intervention et ce, à la demande de l'agent concerné avec accord de la collectivité |
| Evénements climatiques (neige, inondations, tempête) | Tous les grades de la filière technique | Matériel et véhicules utilisés habituellement par le service technique à savoir : petit tracteur avec lame de déneigement Horaires du lundi 7h au lundi 7h soit 1 semaine complète durant 14 semaines à compter du 02 janvier 2017 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstentions : Mme Céline Roussette et M. Jean-François Maggi) : approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique dans les conditions énumérées, dans les conditions susvisées, inscrit au budget les crédits correspondants, et autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité en attendant la nouvelle organisation des services à la rentrée scolaire 2017 et pour permettre le maintien dans l'emploi de l'agent en poste.

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Cet agent assurera les fonctions de : portage des repas à domicile, service et surveillance durant le temps de cantine, ménage dans les bâtiments communaux, états des lieux des salles louées, affichage des documents sur les panneaux communaux, et ce à temps non complet à raison de 18,51 H hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à recruter un agent contractuel.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE A VOCATION INTERCOMMUNALE ALSH DES VACANCES D'ETE AVEC LA FOL UFOVAL

La commune de Faverges-Seythenex accueille dans ses locaux, avec l'appui de sa restauration centrale et le pilotage de ses équipes un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) durant les vacances d'été ouvert aux enfants des communes avoisinantes. La charge de l'organisation des activités est dévolue à l'association FOL-UFOVAL.

Les tarifs appliqués aux familles ne sont pas les mêmes pour les ressortissants de la commune organisatrice ou pour ceux des communes bénéficiaires conventionnées. Ces tarifs sont fonction du quotient familial.

Depuis plusieurs années, malgré différents conventionnements entre les communes de la communauté de communes et la FOL-UFOVAL, il s'avère que la commune de Faverges-Seythenex supporte des coûts plus importants que ceux liés à l'accueil des enfants de son territoire. Ces coûts sont de 2 ordres. Il y'a premièrement le coût de la prestation assurée par l'association qui n'est pas entièrement couvert par les communes bénéficiaires. Il y a également l'absence de valorisation de l'ensemble de l'apport de la commune organisatrice en termes de repas, de locaux ou de personnel.

Parallèlement, et par voie de conséquence, la commune organisatrice assure seule la gouvernance de cette mission de service public.

Les parties conviennent que ce déséquilibre n'est pas justifiable et qu'il est important de trouver un modèle économique et un mode de gouvernance plus en rapport avec la réalité de la vocation intercommunale de ce service.

Jusqu'à présent la commune de Lathuile participait à hauteur de 8,60 € par enfant et par journée, soit été 2016 : 16 journées pour un montant de 137,60 € alors que le coût évalué par la commune de Faverges-Seythenex s'élève à 438,60 €.

Si la commune de Lathuile n'entend pas accepter cette convention, les familles de Lathuile devront payer le prix coutant du service moins l'éventuelle participation de la commune à la FOL-UFOVAL ce qui signifie que les familles devront s'acquitter d'un montant au moins trois fois supérieur à celui pratiqué actuellement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposée par la commune de Faverges-Seythenex, à l'unanimité : accepte cette convention qui permettra aux enfants de la Commune de LATHUILE de bénéficier d'un tarif préférentiel pour les vacances d'été et autorise le Maire à la signer.

11. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de son activité pour le développement des réseaux sismologiques dans les Alpes, en particulier pour le projet européen AlpArray d'étude de la structure profonde de la chaîne alpine, l'Université Grenoble Alpes souhaite installer une station sismologique temporaire sur la commune de Lathuile. Cette activité est rattachée au Laboratoire ISTerre (Institut des Sciences de la Terre), au sein de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de l'Université de Grenoble.

Le Maire après exposition du projet de convention propose au conseil municipal de mettre temporairement à disposition de l'Université Grenoble Alpes, une partie de la parcelle communale cadastrée A 1179.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre de la Loi ALUR, l'Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et a annoncé son retrait au 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a décidé par délibération n° 18/15 du 5/03/2015 la création d'un service de gestion des autorisations du droit des sols (ADS), étant précisé que le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la Commune ou de l'Etat, dans les limites fixées par le code de l'urbanisme.

Il est convenu que le service sera rémunéré sur la base de 2,50 € par habitant selon la population DGF. La convention sera renouvelée par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Lathuile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la convention telle qu'elle est proposée et autorise le Maire à la signer.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON FORTE

La Région Auvergne Rhône Alpes, cheffe de file en matière d'aménagement du territoire, souhaite exercer cette compétence à travers un lien direct avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir l'investissement public local.

Cette nouvelle politique "Ambition Région" se décline autour de trois dispositifs :

- Le plan régional en faveur de la ruralité
- Le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service
- Les contrats d'aménagement Intercommunal

Le projet de rénovation de la Maison Forte (mairie) avec chaufferie centrale et réseau de chaleur, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-25 du 22 mars 2016 est éligible au titre de la politique d'aménagement du territoire.

Les études, missions annexes et les travaux d'un montant total de 915 475 € HT ont été imputés à la section d'investissement lors du vote du budget communal 2016. Les travaux ont débutés en juillet 2016.

Le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 9,84 % compte tenu du plan de financement, soit un montant de subvention attendu de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité : approuve le plan de financement de l'opération Rénovation Maison Forte avec chaufferie centrale et réseau de chaleur et autorise le Maire à demander une subvention de 90 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes.

14. REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Le Maire informe le conseil municipal que l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière peut être soumise à réglementation qu'il conviendrait de faire appliquer au sein de la commune. Un arrêté 2016-13 du 04 février 2016 fixait les prescriptions lors du débardage et du transport de bois sur la commune.

Il propose au conseil de mettre en œuvre les prescriptions suivantes :

Les propriétaires de bois et leurs ayants droits, les exploitants forestiers, devront lors de l'exploitation de leur parcelle et du débardage de bois, en faire la déclaration préalable à la mairie lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal.

Pour ce faire, ils devront utiliser un formulaire de demande d'autorisation de voirie disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la mairie de Lathuile : www.lathuile.fr.

Ce document devra être rendu, complété, au minimum 7 jours ouvrables avant le début des opérations.

Un chèque de caution d'une valeur de 5000 € à l'ordre du trésor public sera également à établir par demande d'autorisation de voirie.

Ce chèque de caution sera rendu à son propriétaire après remise en état des voies par le responsable des travaux si des dégradations avaient été constatées sur ces voies communales ou chemins ruraux.

Les opérations d'exploitation forestière ne pourront débutées avant la remise du chèque de caution à la mairie.

Ils devront procéder, en présence d'un représentant de la commune, à un état des lieux avant et après exploitation de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au maximum les dommages éventuels à ces voies. Ils devront pour se faire utiliser le formulaire d'état des lieux.

En cas de dégradation de ces voies, constatée par le représentant de la commune, un accord sera recherché pour que l'exploitant remettre la voirie en état ou, après mise en demeure non suivie d'effets, par la commune mais aux frais de l'intéressé.

Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées.

Faute d'accord amiable, et après expertise à la charge du propriétaire de bois et forêts et ses ayant droits et des exploitants forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le tribunal administratif compétent.

La commune de Lathuile se réserve le droit de faire interrompre à tout moment ou d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière notamment en fonction des conditions climatiques et de l'état hydrique des sols estimé ou non tolérable par les services compétents de la commune.

Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation : Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
Signaler le chantier en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier,
Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et de débris de bois,
Maintenir l'écoulement des eaux de ruissellements et de source dans les fossés ou ruisseaux.

En fin d'exploitation : Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

Ces mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière dont les modalités ci-dessus seront fixées par un nouvel arrêté municipal annulant et remplaçant l'arrêté 2016-13 du 04/02/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de la réglementation dans le cadre de l'exploitation forestière, et dit que cette réglementation sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

15. REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Considérant la demande d'un administré pour une remise de pénalités de retard (1839 € au 28/09/2016) de son paiement de la Taxe Locale d'Equipement,

Vu l'avis favorable émis par l'Inspecteur des finances publiques du Trésor de RUMILLY, pour accorder la remise gracieuse des pénalités étant donné la situation du demandeur,

Vu le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, permettant à la commune d'accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement,

Vu la proposition du Maire d'accorder une remise gracieuse de 50 % du montant des pénalités de retard,

Le Conseil Municipal, après délibération et la majorité (une abstention : Mme Laetitia VALLET) : accepte, la remise gracieuse des pénalités appliquées pour retard de paiement de la TLE à concurrence de 50 % soit la somme due.

16. DECISION DU MAIRE Achat d'un lave vaisselle pour le Gîte de Pontgibaud

L'entreprise ACHAT CCP 206 route des Grands Bois – 74370 VILLAZ est retenue pour la fourniture et livraison d'un lave vaisselle professionnel pour un montant de 8 387,60 € HT soit 10 065,12 € TTC.

17. QUESTIONS DIVERSES

Location de l'actuel local mairie :

Suite à la demande d'une Ecole de Parapente de louer le local de l'actuelle mairie à la fin des travaux de la Maison Forte, le Maire suggère au conseil de proposer cette location par voie d'affichage et de fixer le loyer à 800 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

Pacte d'urbanisme :

Suite à l'approbation du PLUi en date du 20/10/2016 La communauté de communes des Sources du lac d'Annecy souhaite mettre en place un groupe de travail (commission de suivi du PLUi, PLH et RLPi) chargé d'étudier les dossiers :

- sur lesquels il y aura divergence d'appréciation entre la commune et le service urbanisme de la Communauté de communes
- les révisions du PLUi
- et tout autre sujet relatif à l'urbanisme.

Ce groupe sera composé de 2 membres par commune, le Maire et un membre du conseil municipal désigné. M. Roland MERMAZ-ROLLET est désigné par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Mutualisation :

Une réflexion est menée au sein de l'intercommunalité pour mettre en œuvre la mutualisation des services des Communes membres, notamment en ce qui concerne le personnel communal. Les Directeurs Généraux des Services de la CCSLA, des communes de Faverges-Seythenex et Doussard sont chargés de la mise en œuvre.

Ecole :

M. Christophe RIBES fait part de ses interrogations sur certains comportements à l'école.

Le Maire et Conseil Municipal souhaitent de bonnes fêtes à tous.

Fin de la séance à 23 H 00.

Fait à Lathuile, le 23 décembre 2016

Le Maire
Hervé BOURNE

